[illegible] TIONS;

[illegible] ABONNEMENT.

[illegible] an, pour la feuille, payables [illegible] dix piastres pour la feuille [illegible] gue et publiée trois fois par [illegible] vance pour toute l'année, lors[illegible] pastaire payer à un domicile [illegible] Aucun abonnement ne sera [illegible] comptes arriérés ne soient [illegible] vou front cesser leur abonne[illegible] avis par écrit, une semaine [illegible] abonnement ne soit arrivé. [illegible] re par carré de chaque [illegible] et cinquante cents [illegible] quente. Tout changé [illegible] annonce originale, devra [illegible] nouvelle annonce. Le carré est [illegible]

[illegible] pour [illegible] aux annonces—Les ar[illegible] tenant magasins de détail, $60. [illegible] d'Assurances et autres [illegible] $50, les agens pour navi[illegible] vapeur, et les maisons de com[illegible] commission, $80.

[illegible] des morts et de décès, les arti[illegible] du public à des ventes [illegible] mobiles, les articles signés [illegible] de bénéfice &c. &c., [illegible] annonces ordinaires. [illegible] doivent paraître que par in[illegible] $1 par carré pour chaque [illegible]

[illegible] articles d'une nature [illegible] être admis, paieront [illegible] ordinaires et d'avance [illegible] pour cent sera faite [illegible] Reg. des Testaments, et [illegible] de ventes d'immeu[illegible] annonces de ventes [illegible]

[illegible] de la ligne ordinaire [illegible] l'année, telles que ventes [illegible] ventes de plantations [illegible] marrons, animaux [illegible] comptes [illegible]

[illegible] pour la durée [illegible] un mois et [illegible] de cette disposition. [illegible] sera publiée, à moins [illegible] n'ait été payée d'avance. [illegible] endroits ouverts [illegible] insérer chaque [illegible] saison des [illegible] nature politique [illegible]

AVIS.—[illegible] existait sous la raison de [illegible] Swasey, au No. 16, rue [illegible] est dissoute [illegible] 24 mars 1838.

A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY.

[illegible] HOWS[illegible], ayant acheté [illegible] établissement [illegible] grands [illegible] à exécuter [illegible] plus bref délai, [illegible] à désirer à [illegible] patronage [illegible] ses bons [illegible] très modiques [illegible] de toutes les qualités [illegible] également [illegible]

A. BRONSEMA,
THOMAS HOWS[illegible].

[illegible] DE WASHING[illegible] [illegible] de Washington [illegible] toutes les [illegible] branches [illegible] commissaires [illegible] s'occupera [illegible] à procurer [illegible] des réclamations [illegible] des Etats-Unis [illegible] pensions [illegible] réclamations [illegible] Révolution [illegible] données [illegible] contre l'E[illegible] Etats-Unis; toutes [illegible] avec le Gouver[illegible] l'action de [illegible] et enfin, toutes [illegible] Congrès ou les [illegible] agent [illegible] et dépendront [illegible] l'étendue des serv[illegible] la majorité [illegible] des emplois publics à W[illegible]

[illegible] seront adressées [illegible] [illegible] SLIDELL, à [illegible] 12 fév—[illegible]

SANGSUES.

[illegible] SANGSUES DE TOUTES GROS[illegible]SEURS.

[illegible] arrivages [illegible] pièce, au [illegible] Condé et Levée.

[illegible] réclamations [illegible] du défunt Sire René [illegible] à présenter au Sous[illegible] succession [illegible]

WM H COBB
Exécuteur Testament[illegible]

[illegible] RECOMPENSE.

[illegible] le nègre nommé TURNER [illegible] a une légère cicat[illegible] vêtu d'un [illegible] gilet [illegible] On présume [illegible] ayant [illegible] arrêté hors de l'E[illegible] prévenus de ne pas [illegible] poursuivis selon [illegible]

J. EVANS,
10, rue de Cha[illegible]

[illegible] RES DE RECOMPENSE [illegible] le nègre PETER, [illegible] 30 ans, bien [illegible] parlant [illegible] été vu dernièrement [illegible] et bateaux à vapeur [illegible] à leurs bords [illegible] sera donnée à la per[illegible] que le sort [illegible]

LOUIS CANONG[illegible]
119, rue de Char[illegible]

[illegible] RECOMPENSE. [illegible] depuis trois semaines [illegible] parlant anglais et [illegible] La récompense [illegible] conduira chez M. [illegible] de l'Etat, de me [illegible]

[illegible] DE RECOMPENSE [illegible] chez le soussigné [illegible] mulâtresse HESTER [illegible] d'une taille assez [illegible] et d'une belle [illegible] Elle est [illegible] ayant de grands [illegible] d'une apparence [illegible] est un peu petite [illegible] s'appelle Lolo, [illegible] On pense [illegible] que blanc sous [illegible] quelques faux papiers [illegible] RECOMPENSE [illegible] raisonnables [illegible] dans une des [illegible] la Nouvelle Orléans [illegible] raisonnables, [illegible] ou hors de l'Etat, [illegible] bateaux à vapeur [illegible]

A. BYRENHEIDT,
[illegible] Louis, en face de la Bourse.

[illegible] COMPENSE.

[illegible] le soussigné, depuis [illegible] le nègre DAO, âgé [illegible] d'une peau très [illegible] le fleuve [illegible] voyages de Cincinnati [illegible] bateaux à vapeur [illegible] porte d'en [illegible] La réco[illegible] logé [illegible]

DANIEL HICKY,
rue du Canal No 63

[illegible] TROUVÉ

[illegible] avec [illegible] charette, ayant [illegible] du soussigné, [illegible] rue Ursuline entre [illegible] peut venir [illegible] de cet avis et les [illegible]

[illegible] ENADIE, 5 juin—3

[illegible] EPAVES

[illegible] espagnol alezan, [illegible] sur le front, [illegible] jusqu'au bout [illegible] une marque [illegible] est marqué de cette marque [illegible] pied droit bl[illegible] blanc. Si le propriétaire [illegible] vendu par M. Guillotte, [illegible] des ordonnances de [illegible] épaves chez M. Guérin, [illegible] 1838.

JH. MAURIC[illegible],
Capitaine.

[illegible] A LOUER.

[illegible] très garnies, dans le [illegible] rue de Chartres, [illegible] maison, le [illegible] bail qui a encore [illegible] 18 m[illegible]

[illegible] QUES—On pourra [illegible] dents, et la [illegible] J. B. ROSS [illegible] Canal, No. 16. [illegible] de couleur, [illegible] préférables aux [illegible] domicile des dames [illegible] 9 avril—[illegible]

Clay et Clark,

[illegible] tuyaux de plomb. [illegible] Poydras, Nelle. Orléans. [illegible] magasin un assortiment [illegible] inférieur [illegible] 9 mars—6m2ps

Clay et Clark,

[illegible] de navire. [illegible] Poydras, Nelle. Orléans. [illegible] cabinets privés [illegible] froids et douches [illegible] tuyaux, &c. [illegible] pour toutes [illegible] 9 mars—6m3p

[illegible] PECES—[illegible] à vendre par

KOHN, DARON & Co.
rue Bienville No.

[illegible] TES [illegible] taxes ou autres [illegible] du soussigné [illegible] la paroisse de Jefferson [illegible] comptoir de M. Victor David [illegible] 20 de mai 1838.

JOHN S DAVID

M. S CUCULLU, LAPEYRE & Co, offrent à vendre en déchargement de la goëlette espagnole Ulysse,

596 Jarres Olives,
14 Barils millet (Bird seed)
2[illegible] Tambours figues,
204 Caisses raisins L,
666 do MR
92 Demi caisses " "
400 do " "
300 caisses " C
201 Jarres huile d'olives,
15 Barils vin sec de Malaga,
35 " " doux
2[illegible] Caisses citrons,
102 Barriques vin rouge catalan supérieur,
25 Barils amandes (Esperanzas),
[illegible] Anchois,
[illegible] Tambours sardines fraiches,
6 Sacs bouchons de bouteille,
32 Barils vin rouge supérieur,
40 Livres étoupe,
11 Boîtes sardines,
25 " Safran,
[illegible] Caisses sangsues,
[illegible] Cigares serins,
16 Globes en verre contenant des poissons,
[illegible] Caisse allumettes,
1 " contenant 17 bustes en terre,
1 P[illegible] " de saucisses.

4 juin 27, rue Toulouse.

A VENDRE en magasin, provenant d'arrivages récens:

100 paniers de bouteilles vuides,
[illegible] caisses contenant conserves alimentaires,
200 barriques vin rouge de diverses qualités de Bordeaux,
50 barriques vin de Marseille,
1000 caisses vin rouge,
20 barils de vin blanc barsac et sauterne,
400 caisses vin [illegible] do do
200 barils de vinaigre blanc,
2[illegible] paniers eau de vie,
15 [illegible] eau-de-vie fine champagne et vieux cognac,
400 [illegible] sel,
50 [illegible] vin de [illegible] de Marseille,
200 caisses fruits [illegible]
10 [illegible] cerises do
50 caisses absynthe suisse,
200 caisses liqueurs assorties,
100 caisses [illegible] mignan,
150 [illegible]
100 [illegible] d'huile de Noix,
150 [illegible]
[illegible] eau de fleur d'oranger,
150 caisses Bourgogne chambertin,
[illegible] anisette,
[illegible] d'Angers,
20000 cigares de la Havane,
100 [illegible] de toile Kentucky,
20 [illegible] de cordes,
100 [illegible] chandelles de suif,
50 caisses blanc de baleine,
Un bel assortiment de fusils de chasse,
50 sacs de café Havane,
15 barils pois cassés,
20 [illegible] marasquino,
30000 bouchons.

H. PALOC & DUFOUR,
28 mai No. 110, rue Chartres

J. F. VLES & Co

IMPORTATEURS de marchandises Européennes, [illegible] rue Royale.

Offrent [illegible] toutes sortes d'étoffes, et marchandises [illegible] 5 juin

BAS [illegible] de différentes qualités et couleurs, à [illegible] bon marché, par

J. F. VLES & Co.
5 juin 3, rue Royale.

L[illegible]—[illegible] d'une qualité supérieure, à vendre par

J. F. VLES & Co.
5 juin 3, rue Royale.

PORC—Mess et P.O. à vendre par

G DORSEY.
6 juin 44 Nouvelle Levée

FARINE—500 barils à vendre par

G DORSEY,
5 juin 44 Nouvelle Levée

JAMBON PLAT COTE—300 barriques à vendre par

G DORSEY,
6 juin 44 Nouvelle Levée.

EPINGLETTES et Bagues Dorées—Une [illegible] épinglettes et Bagues dorées, à vendre au prix de manufacture, par

SIMMONS, HARTT & Co.
6 juin 70 rue de Chartres

BRETELLES en Gomme Elastique—Un [illegible] à vendre par

SIMMONS, HARTT & Co
6 juin 70 rue de Chartres

UN [illegible] assortiment de charettes, tombereaux [illegible] brouettes &c. consignés [illegible] à vendre par JAMES D DENEGRE
6 juin 16, rue de la Douane

CUIRS—[illegible] cuirs [illegible] qualité supérieure, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co
6 juin 14, rue Poydras.

CIGARES DE LA HAVANE—100,000 cigares de la Havane, de diverses qualités, reçus par [illegible] à vendre par

CARRIERE DARAN & Co
5 juin 11 & 15, rue St. Louis

BILLETS du Mississippi, de l'Alabama et du Tennessee, et toute espèce de billets sans cours, à vendre par

ROBINSON & Co
[illegible] juin 45, rue du Camp.

BILLETS de [illegible] et du Kentucky, à vendre par

ROBINSON & Co
5 juin 45, rue du Camp

BILLETS de la Banque des Etats-Unis en sommes de $1000, 500, 100 et 50, &c. à vendre par

ROBINSON & Co.
5 juin 45, rue du Camp

FONDS [illegible] à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co,
5 juin 45, rue du Camp

BILLETS de la trésorerie du Texas, à vendre par ROBINSON & Co.
5 juin 45 rue du Camp

CHECKS de banque et traites sur New-York et Philadelphie, payables à vue, à vendre par

ROBINSON & Co
5 juin 45, rue du Camp.

FARINE—500 barils en débarquement, à vendre par

G DORSEY,
5 juin 44, Nouvelle Levée

BILLETS du Mississippi, en demande par

BOGERT & HAWTHORN,
5 juin rue Gravier No [illegible]

PLOMB en barres—[illegible] barils de 250 livres chacun, en magasin et à vendre par

BOGERT & HAWTHORN,
5 juin rue Gravier No. 6

SIGARES—39 milliers cigares de Philadelphie, de diverses qualités, en demi, quart et dix èmes de caisse, à vendre par

CHS BYRNE,
158 rue Tchoupitoulas

DOUGLONS ESPAGNOLS à vendre par

J W ZACHARIE & Co.
5 juin No. 88, rue de la Douane

SAC DE PITRE—1000 sacs de pitre reçu et à vendre par

J. A. BARELLI & Co.
5 juin 61, rue de la Commune

VIN DE MALAGA—75 quarts [illegible] vin doux [illegible] Malaga, 40 do do à vendre par

J. A. BARELLI & C.
5 juin 61, rue de la Commune

SUCRE ET CAFE DE LA HAVANE—363 caisses sucre de la Havane, 100 caisses sucre jaune de la Havane, 12[illegible] blanc, en débarquement et à vendre par

R. GRONING & Co 5 juin

WAGGONS Légers—Un waggon léger, de Philadelphie, sur ressorts à pompes, propre à vendre [illegible] pour l'usage d'une famille à la campagne.

Aussi—Un petit assortiment de harnais de charettes et waggons à vendre par

C BYRNE
5 juin 158 rue Tchoupitoulas

HUILE de Baleine—Le Soussigné a en magasin, et offre à vendre à bon marché pour clore un compte:

21 barriques huile de baleine, bonne qualité
25 [illegible]
30 [illegible]

C BYRNE,
5 juin 158 rue Tchoupitoulas.

MAGASINAGE—Le soussigné prendra en magasin dans son grand entrepôt, à l'épreuve du feu, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre Dame, toute espèce de denrées ou de marchandises. Quelques uns des magasins sont entièrement séparés des autres, et bien fermés, dans lesquels on pourra mettre en sûreté des marchandises [illegible] Le taux du magasinage [illegible] S'adresser à C BYRNE,
5 juin 158 rue Tchoupitoulas

AVIS—Les soussignés fermiers pour un nombre d'années du chemin de fer de Carollton, [illegible] à la direction [illegible] de leur bail, [illegible] la condition que [illegible] à leur charge jusqu'au premier [illegible] avis au public qu'à dater [illegible] ne seront pas responsables d'aucunes [illegible] pourraient être contractées [illegible] ou toute autre branche qui [illegible]

Le [illegible] de mai dernier la dite compagnie avait [illegible] soussignés la responsabilité entière [illegible] l'hôtel de Carollton, lequel hôtel est considéré comme dépendant dudit chemin de fer.

Tous ceux qui ont des réglemens à faire, ou des dettes à réclamer contre le dit chemin et ses dépendances, sont informés de les présenter avant le 1er juillet prochain au bureau des soussignés, encoignure des rues Poydras et Baronne.

HARPER & MERRICK,
Fermiers du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Carollton.
2 juin—[illegible]

SUCCESSION DE C. S. V. CHALUPT.

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la dite succession sont invitées à les présenter [illegible] dans le délai de dix jours, à MM. L. Delhome et Correjolles, exécuteurs testamentaires, à l'encoignure des rues Dumaine et Bourbon.
24 mai—10

A VENDRE—UNE JOLIE PROPRIETE, [illegible] avec deux maisons, sur laquelle [illegible] 75 arpents de Banque de Croyens, que l'on vendra avec la propriété si l'acquéreur le désire.

Une maison rue St. Philippe, faubourg Tréné.
Deux terrains rue du Quartier près la rue Dauphine.
Deux [illegible] rue de l'Esplanade près la rue Bourgogne.
Dix [illegible] terrains sur la Promenade des Bons-Enfants, à vendre en bloc ou séparément.
On [illegible] des sacrifices pour vendre [illegible]
29 mai—3 DIDION, courtier.

ME [illegible] Mme SIMON, rue d'Orléans No 49, [illegible] théatre, ont l'honneur d'informer les [illegible] résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on [illegible] trouver dans leur maison et durant [illegible] les soins nécessaires pour prévenir [illegible] du pays, ou ceux malades y [illegible] par des personnes créoles, [illegible] les progrès du [illegible] préfère, choisir un autre médecin [illegible] à l'établissement

Le [illegible] est payable d'avance. 1 mai 3m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien député [illegible] du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à lire le FRANÇAIS EN 20 LEÇONS, offre de mettre cet admirable résultat en pratique dans les leçons particulières, [illegible] cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'âge et l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Tenue des livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 13 mai—6m,3ps

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

PERDU le 29 du courant, entre les rues Bourgogne et le chemin de fer Pontchartrain, un porte-crayon en or, avant à l'un des bouts un cachet en pierre et une tête de chien sur laquelle se trouve gravé Courageux et Fidèle. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque rapportera cet objet au bureau de ce journal.
31 mai—6

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—Pierre Soulé contre C. A. Rousselin et autres—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi 7 juin prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre situé dans cette Paroisse, entre la ville et le bayou St-Jean, près de l'embranchement des chemins de Bayou et de Gentilly, désigné par le No 5 sur un plan fait par L. Bringier; ledit lot mesure 255 pieds de face au chemin de Gentilly, 49 pieds face au chemin de Gentilly, 146 pieds 4 pouces face à la rue de la Harpe, 251 pieds face à la rue White, sauf dans l'affaire ci dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit.—L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

FRED BUISSON,
18 mai shérif.

COUR DE DISTRICT—John D. Fisk contre Olivier Dubois—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville jeudi le 7 juin prochain, à une heure de relevée; les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny, et plus particulièrement décrites sur un plan fait par Wilkinson en décembre 1836, et déposé en l'office de W. Y. Lewis, not. pub. savoir:

1o. Les lots nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet no. 123, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes face à la rue Duel, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

2o. Le lot no. 1 de l'ilet no. 122 d'une forme irrégulière ayant 99 pieds face au canal Marigny 137 pieds face à la rue Antony et 53 pieds de profondeur sur une ligne s'étendant jusqu'à la rue Antony et 97 pieds sur une autre ligne s'étendant jusqu'au canal Marigny.

3o. Les lots nos. 1, 2 et 3 de l'ilet no. 121, no. 1 mesure 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, le lot no. 2 est contigu au no. 1 et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. No. 3 mesure 64 pieds face au Canal Marigny, sur 301 pieds de profondeur d'un côté, 73 pieds de l'autre et 75 pieds de largeur sur la ligne du fonds.

4o. Les lots nos 1 et 2 de l'ilet 117 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur.

5o. Les lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ilet no. 118 mesurant nos. 1 et 2 chacun 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 8 pouces de profondeur, nos. 3 et 4, 27 pieds face à la rue de l'Espérance sur 159 pieds 10 pouces de profondeur, nos 7 et 8, 31 pieds face à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, nos. 5 et 6, 32 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

6o. Les lots nos. 1 et 2 de l'ilet no. 119 mesurant chacun 32 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

FRED BUISSON, shérif.
18 mai

DANS LA COUR DE PAROISSE—Isaac M[illegible] [illegible] contre la goëlette New-Albany—En vertu d'un writ de saisie provisoire, lancé dans cette affaire—Avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent y être intéressés, d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette présente publication pour répondre à la citation déposée au bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, contre la goëlette New-Albany, aucun jugement ne sera rendu contre la dite goëlette.

Nouvelle Orléans, le 26 mai 1838.

FREDERIC BUISSON,
29 mai—2,2ps Shérif de la paroisse d'Orléans.

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les ornemens celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'en privait du sceau d'une vieillesse prématurée! On est à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer [illegible] et aux sarcasmes de leurs compagnons [illegible] reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la partie même de la fortune ne peut pas les consoler d'une jeunesse [illegible] perdue [illegible] cheveux. Pour parer à ces inconvéniens, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE aide à la première application la chute des cheveux et pour [illegible] remettre dans le même état [illegible] fréquemment [illegible] et les cheveux grisonnent, et leur rendent leur couleur [illegible] Un grand nombre de certificats de personnes respectables [illegible] propre à rendre [illegible] efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez avec attention ceci:

Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il [illegible] les cheveux de tomber, mais les a fait [illegible] naturel.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste,
Section St. George, No. 86, 5e rue Nord.
John P. Ingliss—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John S. Furey,—101 Ser[illegible] st
Hugh Macnerty,—243 S[illegible] 7 st
John Gord Sr.—123 Arch st.

Les [illegible] ci-dessus [illegible] sont à [illegible] pour [illegible] rapport à mes recommandations [illegible] du public [illegible] entière [illegible] connaissance de leur [illegible]

[illegible] Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais les Messieurs J P Ingliss, John S Furey et Hugh Macnerty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes moeurs et que pleine confiance doit être donnée à leurs [illegible]

En foi de quoi j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION—Observez que chaque boîte de baume [illegible] une couverture spéciale, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

Se vend en gros et en détail par Comstock & Co, seuls agens pour l'Amérique et Fletcher St., n[illegible] Merchant Lane, par [illegible] à New York, et par un [illegible] pharmaciens dans [illegible] les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fev—1an

VINS, EAUX-DE-VIE, &c., &c.

600 pipes, demi pipes et quarts vin de Téneriffe, marque de Pasley.
100 quarts [illegible] vin de Téneriffe, vieux et choisi, de Londres,
120 pipes, demi-pipes et quarts vin des Canaries, qualité de choix,
2[illegible] pipes, demi pipes et quarts vin de Porto,
500 demi-pipes et quarts vin de Sicile, Madère, Ingham, Colb et autres marques
220 pipes, demi-pipes et quarts vin de Sherry de Gordon, pâle, couleur d'or,
50 pipes et demi-pipes idem, vieille eau de vie de Champagne,
60 pipes et demi pipes Eau de vie de Cognac,
50 pipes genièvre supérieur, de Hollande,
6 poinçons whiskey écossais et irlandais,
3 poinçons rum de la Jamaïque,
6[illegible] par la vieille eau de vie de pêche,
100 barriques porter brun, de Londres,
5[illegible] barriques bière blanche de Barton,
200 caisses vin de Sherry, de 1 et 3 douz. bouteilles,
300 caisses vieux madère de l'Inde, de 1 et 3 douz. bouteilles,
200 paniers champagne, Sillery, Larose, marque de navire et autres,
300 caisses vin Destournel, crû de 1834,
200 caisses château Pomys Medoc, de 1834,
Ces vins sont d'un choix tel qu'il n'en a jamais été importé en ce pays
200 caisses Bourgogne, Chambertin, Romanée, Pomard, &c.
200 caisses vin de Hock, Johannesberg, Brauneberg, Neirstein, Rudsheim, Moselle et Moselle mousseux,
2[illegible] pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Falernian,
150 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Marseille.

Tous ces vins et eaux de vie, &c, sont d'importations directes, et après leur avoir goûté on sera convaincu qu'ils méritent l'attention des commerçants; ils seront vendus à bas prix.

18 mai H. & W. ANDERSON

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. 1, approuvé le 24 avril dernier, et en vertu des dispositions de la loi du 3 avril 1832, concernant l'ouverture et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans avis est donné que l'intention du conseil de la dite municipalité est de faire prolonger la rue du Quartier, en ligne droite, depuis la rue St. Claude jusqu'au chemin du Bayou, en traversant les propriétés des personnes dont les noms suivent, savoir:

Mrs [illegible] Hazeur, J. B. Planché, J. Mager, Vve J. Guillaume, F. Boudoré, J. Dolliole, Vve G. Guesnon, J. Cousin, J. Carrière, Vve. Dupuy, Marie Louise Dauphine, Saul J. Joudon, Vve. Bonhomme Duvernais, P. Marsoudet, G. Correjolles et Mazille, J. B. Moreau, Samory, E. Rillieux, A. Fernandez, N. Rillieux, E. Barthe, F. Perrault, Cavelier, Bazile Crocker, B. Pin, [illegible], Vve. Mathée, Auguste Raynal, P. J. Tricou, et Vve. Dechamp.

Le 10 mai 1838.

PAUL BERTUS,
11 mai Recorder no. 1, maire pro. tem.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du Lundi 14 mai 1838.

RESOLU que le maire donnera avis, en anglais et en français, dans deux gazettes publiées à Nouvelle Orléans, que la municipalité No. Un se propose d'ouvrir la rue Robertson dans toute son étendue dans la Municipalité No. Un, et ce conformément à la loi approuvée le 3 avril 1832.

Signé PAUL BERTUS—Recorder
Approuvé le 17 mai 1838.
Signé C. GENOIS—Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jnr.—Secrétaire

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture &c. des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du Conseil de la Municipalité No. Un, est de faire ouvrir la rue Robertson dans toute son étendue dans la dite municipalité.

Nouvelle-Orléans 19 mai 1838.

C GENOIS—maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $13 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir du lundi 4 du courant] 35 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante trois onces et trois quarts.

Nlle. Orléans, 1er. juin 1838.

2 juin C. GENOIS, maire.

SUCRE—100 caisses sucre jaune de la Havane première qualité en débarquement et à vendre par

SCHMIDT & WERNER,
26 mai 80, rue Bienville.

RUM—25 barils rum de Hickey, à vendre par

E. & J. ANDREWS.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION MICHINARD
Vente par le Register des Testamens,
Pontchartrain Rail-Road Company contre la succession de Jean Michinard décédé.

LE jeudi vingt et un juin midi au cent trente huit à midi, en vertu d'un décret rendu dans la susdite affaire le trente mai 1838, dans la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, conformément à l'article 990 du code de procédure, la propriété ci après décrite appartenant à la succession de feu Jean Michinard, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Duréantel dans cette paroisse, désigné par le No vingt sept dans l'ilet numéro sept, d'après un plan original fait par le voyer de la ville, le quel dit lot mesure [illegible] pieds du côté de l'étude de Carlile Pollock, notaire, ledit lot ayant mesure américaine cinquante trois pieds trois pouces et demi de face à la rue Marigny et s'étendant en profondeur cent quarante et un pieds sept pouces et face à la rue Léonidas où il forme le coin; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente. Douze mois de crédit l'acquéreur devant fournir son cautionnement à la satisfaction du juge de la Cour des Preuves de la Nouvelle Orléans et des administrateurs de la succession du défunt avec hypothèque sur la susdite propriété.

W. F. C. DUPLESSIS,
1er juin Register des Testaments.

SUCCESSION RANDOLPH
Vente par le Register des Testamens.

LE Jeudi, cinq Juillet 1838, à midi, en vertu d'un décret rendu le 23 mai 1838, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire portant le titre suivant: "Succession de feu J. H. F. Randolph—Joseph Abat contre l'exécuteur testamentaire," lequel décret fut accordé sur une règle soumise le ordre par les avocats du demandeur et du défendeur, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés ci après décrites, dépendant de la succession du susdit feu J. H. F. Randolph, savoir:

Un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, désigné sous le No. vingt [illegible] l'ilet No quatre vingt deux, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 juin 1830, et déposé le 2 juillet de la même année en l'étude de Christo[illegible] notaire public, mesurant, ledit lot, soixante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur [illegible] ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre certain lot de terre, situé dans le même faubourg et désigné par le No. [illegible] sur le dit plan, mesurant soixante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur [illegible] la rue des Libertés, où il forme l'encoignure, le tout mesure [illegible] ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Jos. [illegible] notaire public. 1er juin

SUCCESSION CHALUPT
Vente par le Register des Testamens.

LE Mercredi, treize juin 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu le docteur Charles Isidore Chalupt, encoignure des rues Bourbon et du Maine, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en meubles de maison, instrumens de chirurgie, livres de médecine, corps, une montre en or, une [illegible] &c. &c.

PLUS—Un cabriolet avec harnais, et [illegible] vaux.

Conditions de la vente—Toutes sommes [illegible] de cent piastres payables comptant, et [illegible] au dessus de cent piastres payables à [illegible] de crédit en billets [illegible] à la satisfaction des exécuteurs testamentaires du défunt.

W. F. C. DUPLESSIS.
1er juin Register des Testaments

SUCCESSION CANTON—Vente par le register des Testaments—Le samedi, vingt[illegible] juin 1838, à midi, en vertu d'un jugement de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 17 mai 1838, dans l'affaire de Richard O. Proctor, curateur, succession de William Canton, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte des créanciers de feu William Canton, les [illegible] ci-après décrites, savoir:

1o. Un certain lot de terre numéro [illegible] [illegible] faubourg [illegible] entre les rues Bourbon et Dauphine [illegible] pieds 5 pouces et [illegible] face à la rue [illegible] sur 64 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur [illegible]

[illegible] ces 4 lignes [illegible] bâtisses et améliorations [illegible]

2o. [illegible] de terre [illegible] St. Louis [illegible] face à la rue [illegible] profondeur, 17 [illegible] de large, [illegible] sur 64 pieds [illegible] 6 lignes [illegible] ensemble les bâtisses, améliorations, servitudes et privilèges [illegible]

Lesquels ou dits lots de terre sont [illegible] dans le journal [illegible] avec du 30 mai 1836, et [illegible] acte en l'étude du feu [illegible] du 15 avril 1836.

Conditions de la vente—Le prix payé comptant [illegible] somme suffisante [illegible] la réclamation du Rich. O. Proctor, savoir $125 [illegible] légale à dater du 5 avril [illegible] et les frais [illegible] pour le surplus à [illegible] crédit, payables [illegible] spéciale [illegible] jusqu'à parfait paiement définitif.

W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais des acquéreurs par devant H. B. Cenas, notaire public. 22 mai

SUCCESSION MILLS—Vente par le register des Testamens—Le [illegible] juin 18[illegible] [illegible] vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Alexander Mills, homme de couleur, [illegible] un griffe nommé [illegible] âgé d'environ vingt [illegible] barbier.

Conditions de la vente—A douze mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du Register, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments
[illegible] mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Jean Pérez—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
6 juin Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Jean Antoine Po[illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS.
6 juin Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu James Brown—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
6 juin Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Ed Ferry—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
6 juin Register des Testaments.

A VENDRE.

Une maison No. 83, rue St. Claude, entre St. Philippe et Dumaine, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Une maison No. 62, rue Histoire, entre Amour et Craps, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Un terrain No. 175 rue St. Philippe, entre Bourgogne et Remparts, mesurant 30 pieds de face sur 90 pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison dans la cour.

Pour les prix et conditions, s'adresser à

SANTOS, Courtier,
Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, No. 277
11 mai—15,3ps

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines:

12 livres de cire pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, et le vrai tonique du Dr. [illegible]; des marbres pour carrelage; un assortiment général en clinquaillerie, verrerie, fayence et fonds de chasse, ainsi que du rum de la Jamaïque. 8 mars

A VENDRE OU A LOUER—Un joli bien de campagne à la Passe Christiane, adjoignant la propriété de M. Garner, bâti sur un terrain de 190 pieds de face sur la mer, sur 166 pieds de profondeur, le tout entouré. Les bâtisses consistent en une maison neuve en bois, ayant deux grands appartemens, deux cabinets, galerie en face et sur le derrière, cuisine, four, &c., le tout en bon état. S'adresser à

31 mai E GOTTSCHALK

COTON de Sp. ol, rouleau rouge, trois [illegible] 2 à 300 yards; aussi qu'une variété de marchandises sèches, coutellerie, et articles de goût, que l'on offre à vendre à des termes raisonnables.

On prend des billets du Mississipi et du Texas.

THOMAS W. SMITH,
31 mai rue Conti No. 48

MOUSSELINE de moses, imprimée et unie, une variété de rubans, marchandises sèches, joaillerie, coutellerie, et presque tous les articles au besoin du détail du pays, à vendre à bon marché

On prend en paiement les billets du Mississipi et du Texas.

THOMAS W SMITH,
31 mai rue Conti No. 48

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Saratoga les articles suivants: grands peignes unis, très lissés, peignes en écaille, tordus, capables, poires à poudre et boîtes, huile de Macassar, huile d'ours, de Prentiss, boîte d'ours des [illegible], savon de toilette, poudre de Prentiss, avec et sans parfums, brosses à dents, porte feuilles à six poches, en veau; eau de Lavande en bouteilles noires; &c. &c. Le tout à vendre en gros ou en détail, à des termes raisonnables.

POLLARD & GREEN,
29 mai 29 rue de Chartres.

FARINE—500 barils en magasin et à vendre par
5 juin G. DORSEY, 44, Nlle Levée.

AVIS.

LE Dr HURT, de Paris, rue Bourbon, [illegible] à [illegible] du Canal, guérit d'une manière [illegible] toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer le mercure, ni copahu, ni [illegible], et le prix est très modéré. Consultations depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

SIROP DE LIMON & CORNICHONS—100 sirop de limon; 145 caisses cornichons assortis, en quart, moitié et huitième d'un gallon, de la manufacture de W. Underwood et Lewis et Hankell, de Boston, en débarquement du brick Talleyrand et du navire Charleston, à vendre par

JARVIS & ANDREWS,
Encoignure Commune & Tchoupitoulas.
24 mai

100 caisses tabac de la Virginie,
104 barils et [illegible] de vin de Malaga,
50 demi pipes eau de vie de cognac,
25 demi barils [illegible] première qualité,
15 demi barils anchois,
50 barriques porter de Londres,
20 barils vinaigre de vin blanc,
50 sacs poivre,
20 barils huile d'olive neuve,
150 caisses verre de [illegible],
4 pipes vin de [illegible],
5 sur [illegible] de première qualité

De plus—Un grand assortiment de grocerie, à vendre par

24 mai—1m BURRIVE & DE BLANC

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

Enseigné dans sa pratique avec tous ses ornemens, à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. 8, rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT créé que leur méthode a obtenu, et les nombreuses demandes qui leur ont été faites pour continuer cette science, les ont engagés à établir d'une manière permanente des académies dans les villes de New-York, de la N. Orléans et de la Mobile, et ils ne négligeront rien pour accélérer les progrès des élèves dans la science de la Calligraphie. Les personnes qui prendront avantage de ces institutions, pourront bien entier les leçons sans aucune autre rétribution.

LES Dames et Messieurs sont invités à faire une visite à ladite Académie, où l'on peut leur faire voir, à toute heure du jour, des exemples de belle écriture courante et tout ouvrage de personnes depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent se faire une belle main de l'écriture et méthode de tout genre, comme pour album et morceaux d'exécution riche et délicate. Les maîtres prendront une main courante et expéditive pour le calcul et les affaires et la tenue des livres. Cette maison leur épargne une grande perte de temps pour [illegible] écriture trop souvent [illegible] et donnent aux connaissances un rapide et élégant. Les personnes qui n'ont que quelques jours à passer dans cette ville recevront des avis tout particuliers.

Le nombre des leçons n'est pas limité; mais chacun de ceux qui se présentent sont sollicités de rester jusqu'à ce qu'il ait acquis une écriture assez belle pour tout genre d'affaires. C'est à la fois dans l'intérêt du maître et de l'élève.

Les dames qui le préfèrent, pourront prendre leurs leçons chez elles, en payant un prix à l'Académie. Les morceaux d'exécution de nos élèves sont exposés.

N. B. On trouvera au salon de l'Académie, de MM Dolbear, le [illegible] Science de la Calligraphie. Cet ouvrage est [illegible] et donné à ceux qui voudront apprendre [illegible] d'exemples de Dolbear et [illegible] de morceaux, servant [illegible] la Science de la Calligraphie. 6 avril

BRIQUES—[illegible] à bord de la goëlette [illegible]

G. GREEN,
4 juin [illegible]

TRAITES sur les [illegible]

L. H. GALE,
4 juin [illegible] Commune.

HUILE DE BALEINE [illegible] de baleine [illegible] à vendre par

COIT & Co. [illegible] Douane.
4 juin

BLANC DE BALEINE [illegible] blanc de baleine [illegible]

COIT & Co [illegible] Douane.
4 juin

GOUDRON [illegible] reçue et à vendre par J. A. BARELLI & Co.

RIZ DE LA CAROLINE—[illegible] première qualité à vendre par

J. A. BARELLI & Co.
4 juin [illegible] Commune.

TABAC A CHIQUER—[illegible] tabac des 2me et 3me qualité [illegible]

J. A. BARELLI & Co,
4 juin [illegible] Commune.

MOUSSE—26 balles [illegible] du steamer Washington [illegible]

P. H. GALLWEY,
4 juin [illegible] Commune

MADERE DES INDES [illegible] 2 douzaines [illegible] à vendre [illegible]

P H GALLWEY,
4 juin 50, rue de la Commune.

CAFE—141 sacs [illegible] en débarquement du brick [illegible] à vendre par

J PRATS & FILS,
4 juin [illegible] Levée

CIGARES—[illegible] de la Havane, [illegible] à vendre par

J PRATS & FILS,
4 juin 12 [illegible] Levée

FARINE—[illegible] à bord de [illegible] lands, à vendre

JOSEPH LANDIS & Co.
2 juin 14, rue Poydras.

WHISKEY—[illegible] rectifié, en magasin à vendre

JOSEPH LANDIS & Co.
14, rue Poydras

JAMBON en [illegible] à vendre [illegible]

COMSTOCK, HYDE & Co.
2 juin rue Poydras No. [illegible]

BŒUF—Fumé [illegible] par

COMSTOCK, HYDE & Co.
2 juin rue Poydras No. [illegible]

ROULEAUX DE CORDE—73 rouleaux de corde reçus à [illegible]

GODFREY, LAWRIE & SMALL,
1er juin 38 rue du Camp.

CHECKS sur New York [illegible]

FERN, BYRON & Co.
1er juin [illegible]

MOUSSE—16 balles [illegible] en débarquement du [illegible] à vendre par

P. H. GALLWEY,
1er juin 50 rue de la Commune.

TABAC—[illegible] quement [illegible]

GODFREY, LAWRIE & SMALL,
1er juin 38, rue du Camp.

CHARRETTES, DRAYS, WAGONS &c—Le soussigné [illegible] du nord, [illegible] 12 charrettes [illegible] bonnes, 6 drays [illegible] 25 [illegible] &c.

CHARLES BYRNE,
1er juin [illegible] Tchoupitoulas

BILLETS [illegible] Texas [illegible] à vendre par

FORSYTH & LIMERICK,
1er juin [illegible] Magasins

A LOUER

UNE jeune [illegible] de maison [illegible]

JOSEPH LARTHET.
1er juin No. [illegible]

ESPRIT de [illegible] 50 [illegible] en bon ordre, à vendre par

WOOD & SIMMONS,
31 mai rue Poydras No. 22

FROMAGE [illegible] 70 [illegible] en débarquement, à vendre par

WOOD & SIMMONS,
31 mai rue Poydras No. 22

RAISINS A LOUER [illegible] 400 boîtes raisins, et [illegible] barils [illegible] en débarquement du brick Susan Elizabeth, à vendre par

J. A. BARELLI & Co,
30 mai 61, rue de la Commune.

ESPECES—[illegible] à vendre par

J. M. CABALLERO,
29 mai No. 30, rue St. Louis

CIGARES—[illegible] de la Havane à vendre par

J. M. CABALLERO,
29 mai No. 30, rue St. Louis

FABRIQUE de [illegible] encoignure Dauphine [illegible] on trouvera constamment [illegible] pour table, et les Limonades [illegible]
11 mai—6m

CHAPEAUX—26 caisses chapeaux de soie, qu'on vendra [illegible] S'adresser à

GEORGE GREEN,
30 mai rue du Camp, No. 6

RAISIN—600 [illegible] en débarquement du Santo Pietro, et à vendre par

SCHMIDT & WERNER,
30 mai Rue Bienville No. [illegible]

ESPECES—[illegible] à vendre par

KOHN, DARON & Co.
30 mai rue Bienville No. 28

TRAITES SUR NORFOLK—Une traite de $1,586 23, [illegible] à 60 jours, à vendre par

H C CAMMACK,
29 mai Bank Place

CORDAGES DE MANILLE—[illegible] cordages de Manilla à vendre par

H C CAMMACK,
29 mai Bank Place

JAMBONS—3 boucauts [illegible] à vendre par

H C CAMMACK,
29 mai Bank Place

500 barils farine [illegible] à vendre par

29 mai DUVEZIN & DOSSAT

BOIS & CHAUX—[illegible] pieds de bois de pin jaune, 10,000 [illegible] 3 à 5 de plus 500 barils chaux de Thomaston à St [illegible] à vendre par

W E & R MURPHY,
29 mai 132, Vieux Bassin

MEDECINES, &c—15 livres crème de tartre, 10 livres de palma christi, 15 do huile de Ricin, 10 caisses soufre en bâton, 75 do [illegible], 5 do [illegible] 75 ditto savon de Windsor, [illegible], 20 barillets blanc de céruse, 5 [illegible] un assortiment général de couleurs, huiles et médecines, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
2 juin encoignure Commune et Tchoupitoulas.

AVIS—Le public est par le présent averti de ne pas donner crédit à l'équipage du bateau à vapeur ISABELLE, à moins d'un ordre écrit signé du capitaine, du commissaire ou des agens, autrement nous ne nous en rendrons pas responsables.

WALKER, KNIGHT & Co,
2 juin 36, Nelle Levée.

BILLETS de la Trésorerie du Texas, à vendre par

FORSYTH & LIMERICK,
25 mai [illegible], rue des Magasins

AVANCES faites sur le coton, pour le Hâvre et Liverpool, par 31 mai R. GRONING & Co

DENTISTE.

MR L. DUPERRON, Dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, offre ses services à ses habitans et au public en général.

Il guérit, d'après un procédé nouveau, les maux de dents sans les extraire, en arrête la carie et garantit après l'opération la dent contre la douleur à venir.

Détruit la mauvaise haleine causée par les maladies des organes de la bouche,

Soigne la dentition des enfans et en corrige les imperfections,

Met des dents artificielles incorruptibles de toute beauté et de toute solidité et auxquelles on fait remplir les mêmes fonctions qu'aux dents naturelles.

Mr. D. fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche d'après les procédés les plus nouveaux et adoptés par les plus célèbres professeurs d'Europe.

Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront tous les jours de 9 à 3 heures à son domicile, rue Condé No. 50, encoignure Dumaine et Condé. Ses prix sont modérés.

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourraient avoir besoin de son ministère aux heures non indiquées.
4 mai—6m

EPICERIE—6 boucauts muscade, 7 barils macis, à vendre par R. GRONING & Co. 5 juin

---

Ventes à l'Encan.

PAR [illegible] BARTHET [illegible]

Vente de Grande et magnifique propriété [illegible] [illegible] au [illegible]

IL sera vendu jeudi [illegible] prochain, à midi précis, à la Bourse de Cité, [illegible] terre dans [illegible] nommés [illegible] de Genève, ainsi que plusieurs autres lots [illegible] adjoignant et faisant face au lac Pont[illegible]

Il est impossible de se figurer une position plus favorable et plus ombragée pour y bâtir des maisons de campagne: l'air y est sain, de belles rivières, [illegible] source d'eau vive, se trouvent sur les lieux: le bayou Castang et le bayou des Cannes [illegible] leurs eaux vers sur lesquelles [illegible] [illegible] de grands [illegible]

A [illegible] distance de la Nouvelle Orléans touchant à Mandeville dont la population [illegible] de jour en jour, Genève promet de rivaliser bientôt avec [illegible] dernière.

Il est inutile de parler davantage d'un endroit et de terres que tout le monde connaît. La [illegible] [illegible] la Rivière aux Perles et qui est desservie grâce à l'activité [illegible] de M. Bernard Marigny.

Ces terres [illegible] de grande et en nombreux [illegible] Quant aux personnes [illegible] visite Mandeville [illegible]

Les termes seront [illegible] favorables aux acquéreurs [illegible] 1, 2, 3, 4 [illegible] crédit [illegible]

Les actes [illegible] seront passés chez A. Ducatel, notaire public, [illegible]

M. Louis [illegible] mettre les acquéreurs [illegible] en mesure [illegible] de la vente [illegible]

Le plan des terres [illegible] exposé à la Bourse [illegible] chez [illegible] A. Ducatel, notaire public.
29 mai—21

Succession de Joseph Prietto, [illegible]
PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 mai 1838 [illegible] de Jean Louis Dahé [illegible] [illegible]

[illegible]

Les Propriétés suivantes,

[illegible] TERRAIN [illegible]

[illegible] UNE MAISON [illegible]

[illegible] UN TERRAIN [illegible]

[illegible] MAISON EN BRIQUES [illegible]

[illegible] UN TERRAIN [illegible] 24 pieds 9 pouces [illegible]

[illegible] MAISONS EN BRIQUES [illegible]

[illegible]

E[illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves [illegible] Mr Frederick [illegible] Mr. Edward [illegible] [illegible]

[illegible] glaces, 2 lavabeaux, [illegible]

F. DUGUE, juge.

A LOUER OU AFFERMER

UN [illegible] Gentilly, au [illegible]

[illegible] la Cour des Preuves.

PENSION ET EXTERNAT DE DEMOISELLES.

LES parents [illegible] Mme Brown, Mercier [illegible] [illegible]

A la Nouvelle-Orléans, Madame Brown s'adresse à Messrs J. H. Lavenich et D. [illegible] W. Porter. 25 mai—3,2ps

Connaissez-vous toi-même.

M. LE DOCTEUR Here[illegible] venant de Paris [illegible] [illegible] chez M. [illegible] reçues à l'hôtel St. Charles. [illegible] Phrénologie étant de la plus haute [illegible] [illegible] et en anglais de [illegible] accompagnées.
4 juin—4

AVIS—[illegible] ont été [illegible] HARDY [illegible] G. M. Lee est pleinement autorisé à régler les affaires de [illegible] dont le nom sera seulement employé pour la liquidation.

G M LEE
P. A. HARDY.
1er juin—3

LE soussigné continuera les affaires par commission en son propre nom, à dater de ce jour—1er juin—3

G. M. LEE.

OR—Doublons mexicains et souverains, à vendre par ROBINSON & Co,
5 juin 45, rue du Camp.

CAFE—75 sacs café de la Havane, à vendre par

E. & J. ANDREWS.
5 juin 32, rue Gravier.

GENIEVRE—6 pipes Genièvre à vendre par

E. & J. ANDREWS.
5 juin 32, rue Gravier.

RHUM—20 barils rhum à vendre par

E & J ANDREWS,
5 juin 32, rue Gravier

CHECKS de banque sur New-York à vue et à [illegible] jours de date.

HYDE & GOODRICH,
15, rue de Chartres

CORDES D'EMBALLAGE—500 rouleaux de corde à vendre par J. A. BARELLI & Co,
5 juin 61, rue de la Commune.

SUCRE EN PAIN—90 caisses sucre en pain, 1ère qualité de la manufacture de Boston, à vendre par J A BARELLI & Co,
5 juin 61 rue de la Commune

MOUSQUETS—500 mousquets à vendre par

J. BARELLI & Co,
5 juin 61 rue de la Commune

COTON ECRU—80 balles coton écru à vendre par J. A. BARELLI & Co,
5 juin 61, rue de la Commune.

SOUFFRE—30 caisses souffre en bâton, à vendre par J. A. BARELLI & Co,
5 juin 61, rue de la Commune.

ACTIONS dans le bateau à vapeur le Baton-Rouge—Six actions dans le bateau à vapeur le Baton Rouge, à vendre par

CARRIERE, DARAN & Co.
5 juin 11 & 15, rue St. Louis.

SALSEPAREILLE—5 quintaux, à vendre par

DUSSAUT FILS Ainé,
5 juin 9 rue Toulouse.

FARINE—750 barils de farine de bonne qualité en débarquement du chaland, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co.
5 juin 16 rue Poydras.

JAMBON—175 boucauts de jambon du Cincinnati épaules, plats côtés, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co.
16 rue Poydras.

JAMBONS—25 boucauts plats côtés, 26 do épaules 17 do do, en débarquement du steamer Monarch à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 juin 17, rue Commune.

FARINE—225 barils farine, en débarquement de [illegible] et Chancellor, à vendre par

LAYET & AMELUNG.
5 juin 17 rue Commune.

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre

1[illegible] caisses sucre blanc de la Havane.
200,000 cigares [illegible]
1[illegible] livres safran Espagnol,
1[illegible] fioles [illegible] de vanille.
40 cuirs de [illegible]
4 juin rue Toulouse No. 27.

J. G. ROSS, dentiste, no. 46 rue du Canal, se [illegible] cette ville pendant l'été. Ceux qui auront besoin de ses services sont priés de s'adresser avant le 15 du courant.
4 juin—6

POUR GALVESTON ET VELASCO, TEXAS.

Paquebot régulier pour Mardi 5 de Juin, à 10 heures du matin.

Le léger navire à vapeur CUBA, à basse pression, doublé en cuivre et chevillé en cuivre, commandé par capitaine J. D. Ca[illegible] [illegible]

Ce [illegible] expressément acheté pour faire le commerce ci-dessus mentionné. Il est construit [illegible] à bouilloires [illegible] Les passagers pour Brazoria, Colombia et Quintana peuvent [illegible] Valasco, [illegible] Pour frêt ou passage, [illegible] chambres bien meublées [illegible] les passagers [illegible] au bord de la rue Gravier, ou à BOGERT HAWTHORN, No. [illegible], rue Gravier.

N. B. Aucune créance [illegible] ne sera reconnue à moins qu'elle n'ait été approuvée [illegible]

Les billets de banques de la Nouvelle Orléans sont les seuls qui seront reçus en paiement. 4 juin

POUR VELASCO ET GALVESTON (Texas) Vendredi, 8 juin, à 10 heures.

Le superbe bateau à vapeur COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre, et bien [illegible] commandé par le capitaine Andrew Moore, partira [illegible] comme [illegible] Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana seront débarqués à Velasco, et peuvent compter sur l'exactitude de ce bateau.

Pour frêt ou passage, ayant de superbes emménagemens pour 200 passagers de chambre et 100 [illegible] pont, s'adresser à bord [illegible] face de la rue Girod, ou à

JAMES REED & Co,
65, rue de la Commune.

On ne prend du frêt que pour Galveston.

Les billets de banques de la Nouvelle Orléans, sont reçus en paiement pour le frêt ou le passage. 2 juin

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le superbe bateau à vapeur JOHN LINTON, capitaine Shriver, partira pour les lieux ci-dessus et tous ceux intermédiaires [illegible] courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Gravier, ou à GEORGE PHANNES & BROTHER,
6 juin 57, rue des Magasins.

MALLE DES ETATS UNIS.
Pour Louisville

Jeudi [illegible] du courant, à 10 heures du matin.

Le steamer SULTANA, capitaine W. Tuite, partira pour le port ci-dessus, à jour indiqué.—Les personnes qui désireront des [illegible] s'adresser à

COMSTOCK, HYDE & Co.
1 juin rue Poydras No. 16

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI

Le steamer JOHN LINTON, capitaine H. Shriver, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires vendredi 8 du courant à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou au bureau, rue de la Commune ou à

PIERCE SHANNON & BROTHERS,
4 juin rue des Magasins No. 57

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur régulier et de première classe ALTON capitaine Rogers est actuellement prêt à recevoir du frêt pour les lieux ci-dessus et tous ceux intermédiaires et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Gravier, ou à

GODFREY, LAWRIE & SMALL,
2 juin 38, rue du Camp.

POUR ST. LOUIS & ALTON.

Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, MADISON, capitaine A. Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, est à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Gravier ou à GODFREY, LLOSSMAN & C.,
31, rue du Camp.

Le Madison prendra du frêt pour Memphis, Randolph, M[illegible] Point, et tous les lieux intermédiaires. 30 mai

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur CHANCELLOR, capitaine John Shallcross, est parfaitement établi et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FORSYTH & LIMERICK,
4 juin 125, rue des Magasins.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER. Pour la Mobile devant toucher à la Baie St. Louis, Passe-Christiane, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, partira d'ici le mardi après l'arrivée des chars à [illegible] 8 heures du matin, et [illegible] ports précités pour y débarquer les passagers selon leur destination respective. [illegible] le Mobile tous les [illegible] à 9 heures du matin afin de pouvoir débarquer ses passagers le jour de la [illegible]

Les superbes emménagemens de ce bateau, les soins [illegible] et procurés, ne dû que la rapidité de ses voyages [illegible] pour avoir [illegible] Le public a déjà trop souffert [illegible] manque d'un bateau faisant régulièrement le trajet; et comme l'Isabella [illegible] à ces voyages, il espère que le patronage du public [illegible] Pour frêt ou passage, s'adresser à

WALKER KNIGHT & Co.
26 mai rue de la Nouvelle Levée No. 26

A VENDRE.

Deux bateaux à vapeur, fortement construits, [illegible] en bon ordre, bien adaptés aux voyages des lacs ou des bayous. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à

LONG & GRIVOT,
25 mai 12, rue Poydras.

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE Samedi soir et Dimanche.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, partira du bout du chemin à [illegible] pour les lieux ci-dessus, tous les samedis soir à l'arrivée des chars de quatre heures [illegible] et le même jour il repartira [illegible] l'arrivée des chars de huit heures, [illegible] et partira de Madisonville à 4 heures du [illegible] 23 mai—26

POUR FORT GIBSON, LITTLE ROCK, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer ELK, capitaine D Myers, est maintenant en chargement pour les ports ci-dessus et partira incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou au North American Hotel, ou à

LONG & GRIVOT,
21 mai No. 12, rue Poydras.

Pour Fort Gibson, Little Rock, Ark. et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer CINDERELLA, capitaine Y. Stephenson, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira très incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Natchez ou à LONG & GRIVOT,
No. 12, rue Poydras.

N. B. Les dettes contractées par l'équipage, sans ordre du capitaine ou du commis ne seront pas payées. 17 mai

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Ne tirant que trois pieds d'eau avec chargement, du port de cent trente tonneaux, 18 pieds de large, cinq pieds et demi de [illegible] deux pieds de [illegible], chambres [illegible] Ce bateau est parfaitement calculé pour le commerce du lac Pontchartrain [illegible] S'adresser à FRANCIS TURNER & Co.
19 mai 14, rue Poydras.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Lambert, fera [illegible] pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans les lundis [illegible] heures du matin, et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

23 avril J. B COLLA, Agent.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK
[Nouvelle Ligne.]

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non.

Navire Orléans, capt. S. Sears, 599 tons. 27 Nov
Navire Alabama, capt. C C B[illegible], 474 tons. 11 Dec
Navire Arkansas, capt. E S D[illegible], 627 " 25 Dec.
Navire [illegible], capt W Hathaway 542 tons 8 Jan
Navire Nashville, capt D J[illegible], 540 " 22 Jan
Navire Kentucky, capt J Banke, 629 " 5 Fév.

Les navires ci-dessus sont de première classe, doublés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires ne peuvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience, et les bâtimens seront toujours remorqués, soit en descendant ou en montant le Mississippi. Ils ont des appartemens parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.

Le prix pour passagers à la chambre est de $90, sans vin ni liqueurs, les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à H. O. AMES,
No. 46 rue du Camp.

Ces navires ne seront pas plus responsables des casseries, soit de verreries, quincaillerie, marbre ou granit, cuivre, argenterie, que de paquets ou objets, à moins qu'on ne connais [illegible] et signé au bureau des agens. 6 juin—6

A FRETER.

La belle goëlette Constitution, capt. Woodbury du port de 89 tonneaux, est prête à charger dans 3 ou 4 jours. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson ou à G GREEN,
4 juin Rue du Camp No. 6

POUR BALTIMORE—Le brick PIONEER, de première classe, capitaine Percival, ayant son chargement engagé, partira très incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord près du Rail Road, ou à

LEVI H. GALE,
4 juin 93, rue de la Commune.

POUR GALVESTON, HARRISBURG ET HOUSTON.

Le beau sloop HARRIET, capitaine Hinds, [illegible] la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le complément de 100 barils de frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

SAMUEL RICKER Jnr.
30 mai rue du Camp No. 36

POUR BORDEAUX—Le brick fin voilier et de première classe GLEANER, capt. Richardson, partira sous peu pour le lieu susdit.

Pour frêt de l'équivalent de 50 balles ou un chargement sur le port, s'adresser à L. H GALE,
5 juin 93 rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand Devant partir le 10 du courant—La barque BELLA HAND, paquebot régulier, capt. John E. Mathew, ayant la majeure partie de son chargement engagé, est attendu partira, le jour ci-dessus désigné. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, [illegible] sur le pont et toute espèce de commodités pour les passagers, s'adresser à bord, en face de la tête de l'Hôpital, ou à

JAMES D DENEGRE,
6 juin No. 16 rue de la Douane.

BŒUF FUMÉ—8 boucauts bœuf fumé, et jambon de qualité supérieure, convenable à l'usage des familles, à vendre par

LAYET & AMELUNG.
5 juin 17 rue Commune.

POUR NEW YORK

La goëlette fine voilière et de première classe, WANDERER, capitaine Marwin, est en charge au quai de Picotton, et partira sous peu. Pour le reste de son frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à KIDDER & HEAD,
6 juin 24 rue Poydras.

POUR NEW-YORK.

Le brick TOMA, fin marcheur, capitaine Hall, est prêt à recevoir un chargement pour le port ci-dessus, et il partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

JAMES D DENEGRE,
6 juin 16, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—La barque ELIZA GRANT, de première classe, commandée par le capitaine Hill, partira pour le port ci-dessus avant la plus grande partie de son chargement engagée. Pour frêt de 100 boucauts de tabac, ou 250 balles de coton, s'adresser à L. H GALE,
5 juin 93, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Devant partir vers le 20 du courant—Le navire GARONNE, classé A 1, capitaine Kimball, partira pour le port ci-dessus. Pour frêt de 150 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H GALE,
5 juin 93, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON

La goëlette classée M. STEPHEN FRANCIS, capitaine H[illegible], partira vers le 9 de ce mois. Pour frêt [illegible] de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

J. A. BARELLI & Co
2 juin 61, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire ECHO, classé A 1, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], partira [illegible] Malet, a besoin de 200 balles de coton pour [illegible] son chargement, et peut prendre [illegible] quelques passagers. S'adresser à

H C CAMMACK &
2 juin Bank Place

POUR LIVERPOOL

Le navire PLYMOUTH, classé A 1, capitaine Kersick, [illegible] partira sous peu, et peut prendre 200 balles de coton et du frêt sur le pont. S'adresser à

GEO. GREEN,
2 juin 60, rue du Camp

ON DEMANDE

Un brick de première classe [illegible] à 500 balles de coton pour B[illegible] S'adresser à LEVI H GALE,
2 juin 93, rue de la Commune.

Pour Galveston, Anahuac, Harrisburg et Houston.

La goëlette KOSCIUSKO, capitaine Rogers, est maintenant en charge pour les ports ci-dessus, et partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis du marché ou à J. G. ROWLAND,
2 juin 47 Nelle. Levée.

POUR NEW YORK

Le brick fin voilier ALEXANDER, capitaine Harris, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à KIDDER & HEAD,
1er juin 24, rue Poydras.

POUR LIVOURNE.

Le brick CHARLES JOSEPH, capitaine Ford, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H. GALE,
1er juin 93 rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick J. PALMER, capitaine Marchman, [illegible] partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord [illegible] le chemin de fer Pontchartrain.

CHS. BYRNE,
31 mai 158 rue Tchoupitoulas

POUR ST YAGO DE CUBA

Le brick STAR, classé A 1, capitaine P. J. Wa[illegible], partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

E. SCHRECK,
29 mai—87 rue de la Nouvelle Levée No. 2.

POUR CHARLESTON

La goëlette St CLOUD, fine voilière, capitaine Switzer, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour frêt, s'adresser à

JAMES D DENEGRE,
28 mai 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE.

Devant succéder au brick SWAN.

La barque BELLA HAND, capitaine John E. Mathew, partira très incessamment pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord, près du marché aux légumes, ou à

JAMES D DENEGRE,
28 mai 16, rue de la Douane.

A FRETER.

Le brick THOMAS, fin marcheur, capitaine Hall, prendra un chargement pour quelque port du Nord que ce soit. S'adresser à

JAMES D DENEGRE,
29 mai 16, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE

Le brick de première classe SPARKLER, capitaine Ro[illegible], [illegible] partira sous peu. Pour frêt de 100 barils ou passage, s'adresser à

KIDDER & HEAD,
30 mai 24, rue Poydras.

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette GUSTAVE DE KALB, du port de 2[illegible] tonneaux, 60[illegible] tirant que 5 [illegible] pieds d'eau lorsqu'elle est chargée, cette goëlette est bonne voilière, [illegible] chambre est garnie et meublée. Pour les conditions s'adresser à bord vis-à-vis la place d'Armes, ou à

J. G. ROWLAND,
26 mai 47, Nelle Levée.

POUR LE HAVRE.

Le navire CRATON, classé A 1, capitaine Whitney, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à

LEVI H GALE,
26 mai 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE

Le brick neuf et fin voilier Talleyrand, capt. Forner, partira sous peu. Pour frêt de 200 barils, s'adresser à KIDDER & HEAD,
25 mai 24, rue Poydras.

POUR LA HAVANE.

La goëlette SALINE, capitaine Moore, désire l'encombrement de 200 barils, pour frêt de quoi ou pour passage s'adresser au capitaine, à bord ou à

R. GRONING & Co.
21 mai

PASSAGE SEULEMENT

Le navire LYONS, pour le Havre, prendra encore quelques passagers. Les demandes doivent être faites à bord, [illegible] ou à

H. C. CAMMACK & Co,
24 mai Allée de la Banque.

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette GENOA, classée A 1, fine voilière, du port de 300 barils, sera vendue ou frêtée à des conditions [illegible]

LEVI H. GALE,
23 mai No. 93, rue de la Commune.

A VENDRE

Le beau brick PARAGON, du port de 238 tonneaux, peut être vu [illegible] au capitaine à bord près du [illegible] pour les conditions, s'adresser à [illegible]

J. W. ZACHARIE & Co.
23 mai [illegible] rue de la Douane.

ON A BESOIN

De quatre ou cinq navires ne tirant pas plus de huit pieds d'eau une fois chargés, [illegible] devront se rendre aux Attakapas pour y prendre du bois de chêne vert et de [illegible] pour New York et Boston. Les bâtimens de [illegible] capacité et étant de cette encombrement [illegible] s'adresser à

WOOD & SIMMONS,
23 mai rue Poydras No. 22

A VENDRE OU A FRETER—Le pilot boat fin voilier Abd-el-Kader [illegible] du port de 66 tonneaux pouvant porter environ [illegible] barils [illegible] est doublé et chevillé en cuivre et bien pourvue de tout. S'adresser à

J. W. ZACHARIE & Co.
7 mai 83, rue de la Commune

POUR BOSTON.

La goëlette DEPOSIT, capitaine Homes, fine voilière, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, ou à la municipalité

JAMES D. DENEGRE,
30 av 16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier classé A 1 EDINBURG, capt. Bristow, partira sans délai. Pour frêt ou passage s'adresser à L. H GALE,
14 mai rue de la Commune No. 93.

POUR PORTSMOUTH N. H.—Passage seulement. Le brick GEORGE, fin voilier, capitaine Snow, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. B. BAILEY,
19 mai 14, rue Bienville.

POUR GLASGOW.

Le navire NAHANT, classé A 1, capitaine Gardner, partira sous peu. Pour frêt de 150 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE,
19 mai 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK & HARTFORD.

La barque CORBY, capitaine Gayland, partira sous peu et prendra du frêt pour l'un des ports ci-dessus, à des conditions raisonnables, s'adresser à COIT & Co,
18 mai 20, rue de la Douane.

POUR CHARLESTON.

La goëlette CASPIAN, classée A 1, capt Swasey, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste ou frêt, s'adresser à J. A. BARELLI & C.,
17 mai 61, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE

La goëlette EMPEROR, capitaine Harrison, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

HAFFORD & SORGENFREY,
17 mai 34, rue du Commerce.

POUR LA HAVANE

La goëlette SALINE, capitaine Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous délai pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à (17 mai) R. GRONING & Co.

POUR COWES.

LE navire METAMORA, classé A 1, capt Fletcher, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR COWES—Le navire MEDORA classé A 1 capt Pike, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier classé A 1 FRANKLIN, capitaine Burgess, partira sans délai. Pour frêt de 200 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
14 mai rue de la Commune No. 93

ON DEMANDE.

Un bon bâtiment tirant plus de 8 pieds d'eau chargé, pour prendre un chargement de sucre pour New-York. S'adresser à KIDDER & HEAD,
14 mai rue Poydras No. 24

FRET POUR BOSTON.

Un navire de première classe, peut recevoir 1200 barils à frêt, en s'adressant à

BOGERT & HAWTHORN,
16 mai 6, rue Gravier.

POUR LE HAVRE.

Le navire VILLE DE PARIS, fin voilier, capitaine Troth, partira sans délai. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L H GALE,
11 mai rue de la Commune No 93

POUR COWES—Le brick SHAW MUTT, classé A 1, capitaine Glover Broughton, partira incessamment. Pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis du [illegible] à coin d'Orléans, ou à

L H GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.